



## ARRETE DU MAIRE N°2026-0024

### AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN DÉFILÉ DE CARNAVAL

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;**

**VU le Code de la voirie routière ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 64.2022.11.21.00029 portant réglementation des usages du feu à l'air libre dans le département ;**

**VU la demande formulée le 19 janvier 2026 par Mme Haize Goenaga Fontang pour l'école BIEZ BAT Ikastola;**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors du défilé du carnaval le vendredi 6 février 2026**

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation**

L'association BIEZ BAT Ikastola et L'école Publique sont autorisées à occuper temporairement le domaine public le vendredi 6 février 2026 de 09h30 à 12h00 pour l'organisation d'un défilé de carnaval

#### **ARTICLE 2 : Itinéraire et programme**

Le défilé suivra le parcours et les horaires suivants :

- 09h30 : Rassemblement sur la Place du village (chants et danses).
- 10h00 : Arrêt devant la Maison de retraite.
- 10h30 : Déambulation de la Maison de retraite vers le fronton.
- 10h40 : Arrivée au fronton pour le procès de Zanpantzar.
- 11h00 : Crémation de Zanpantzar au fronton.

#### **ARTICLE 3 : Sécurité et Encadrement**

Le défilé, composé de 180 enfants, sera encadré par 13 adultes de l'équipe éducative et 20 parents d'élèves.

Un sapeur-pompier sera présent sur les lieux avec un extincteur pour sécuriser la phase de crémation.

#### **ARTICLE 4 : Prescriptions relatives au feu (Zanpantzar)**

L'organisateur s'engage à respecter le cahier des charges des "feux festifs" annexé à sa demande.

Notamment :

- La zone de brûlage doit être décapée à sol nu.
- Le feu est interdit si le vent dépasse 25 km/h.

- L'extinction complète doit être assurée avant le départ des organisateurs.

#### **ARTICLE 5 : Circulation et Signalisation**

La circulation pourra être momentanément interrompue ou ralentie lors du passage du cortège entre la Maison de retraite et le fronton

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

- Aux associations présentes lors de la manifestation
- Le Chef de la Gendarmerie,

Fait à Bassussarry, le 21 janvier 2026

Le Maire ,

**Yannick BASSIER**

